



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

OFFRES

Les offres qui ne contiennent pas d'acceptation de délai, sont sans engagement.

CONCLUSION DU CONTRAT

Par la signature du contrat le client se déclare d'accord avec les conditions de vente et de livraison. Les avenants au contrat ne sont admis que par confirmation écrite des deux parties.

DOCUMENTS TECHNIQUES

Les plans, dessins description, etc. ne peuvent ni être reproduits, ni remis à des tiers. Ils restent propriété du fournisseur.

Les illustrations, croquis d'offre, prospectus, etc. ont un caractère d'orientation et sont sans engagement. Le fournisseur se réserve le droit à des modifications.

En cas de non conclusion de contrat, les documents techniques doivent être rendus.

PRIX

Les prix se comprennent nets, départ usine, sans emballage, en francs suisses, sans déductions. Les frais de montage et de mise en service sont, sauf convention spéciale, à la charge de l'acheteur.

Les frais annexes tels que : ports, assurances, impôts de toutes sortes, droits, taxes, douanes, etc. sont à la charge de l'acheteur.

Les prix sont établis sur la base des coûts du matériel et des salaires à la date de la signature du contrat.

Le fournisseur se réserve le droit de réajuster les prix si aucune spécification d'un prix fixe n'est prévu au contrat.

PRESCRIPTIONS

L'acheteur doit rendre le fournisseur attentif à toutes prescriptions légales et des autorités concernant la livraison, le montage, l'exploitation, telles que protection des accidents et maladies (environnement, écoulement des eaux, pollution de l'air, prescriptions électriques, etc.)

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements se font, sauf convention spéciale, sans aucune déduction d'escompte, de frais, d'impôts, de taxes, etc. La marchandise reste propriété du

fournisseur jusqu'au paiement total par l'acheteur.

En cas de non-respect des conditions de paiement, le fournisseur se réserve le droit d'inscrire les marchandises déjà livrées au registre des réserves de propriété, aux frais de l'acheteur.

Les délais de paiement doivent être respectés lorsque les transports, livraisons ou montages sont retardés ou impossibles pour des raisons de force majeure (guerre, épidémie, incendie, eau).

Au cas où les délais de paiement ne seraient pas respectés, le fournisseur se réserve le droit de percevoir un intérêt de retard d'au minimum 7%.

DÉLAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison débute avec l'envoi de la confirmation de commande, cependant pas avant la réception de tous les documents nécessaires.

La garantie du délai de livraison est conditionnée au respect du contrat par l'acheteur, en particulier au paiement des acomptes, selon les conditions de paiement.

Un dédommagement pour d'éventuels retards de livraison doit faire l'objet d'une convention spéciale écrite. Pour être valable il doit être prouvé que le retard est causé par le fournisseur et que le client subit des dommages.

En cas de retard de livraison, le client ne peut prétendre à un dédommagement ou rupture de contrat.

EXPÉDITION ET ASSURANCE

L'expédition se fait toujours aux risques et périls du client (également en cas de livraison convenue gratuitement).

L'assurance contre tous dégâts est l'affaire du client, également si c'est le fournisseur qui la conclut.

Les réclamations concernant des dégâts pendant le transport, ou le constat de pièces manquantes, sont à signaler au plus tard dans les 8 jours après réception de la marchandise. Un procès-verbal de constat des dégâts, signé, est à établir par le transporteur.

GARANTIE

Le fournisseur s'engage à améliorer ou remplacer, pendant la durée de la garantie, toutes les pièces abîmées ou

inutilisables, de mauvaise qualité, aussi rapidement que possible. Les pièces

défectueuses doivent être retournées franco chez le fournisseur. Elles restent propriété du fournisseur.

La garantie s'applique exclusivement aux pièces détachées, mais pas aux travaux inhérents de montage et aux frais de déplacement.

Sont exclus de la garantie tous les dégâts dûs à une usure normale, à un entretien insuffisant ou faux, à l'utilisation d'accessoires non conformes.

Le fournisseur ne peut répondre à une responsabilité plus étendue, tel que dédommagement et rupture de contrat.

Lors de la mise en service les instructions doivent être respectées.

Les dommages dûs au non-respect des instructions de service sont à la charge du client.

La garantie devient nulle lorsque des modifications ou réparations sont entreprises par des tierces personnes sans le consentement du fournisseur. Des travaux de garantie effectués par des tiers ne sont pas acceptés par le fournisseur.

En cas de livraison par un intermédiaire le fournisseur applique la garantie exclusivement selon les engagements de garantie du soustraitant.

La garantie est valable une année pour la fourniture de machines neuves et de 6 mois pour les travaux de réparation, révision et rebobinage.

Le non-respect des conditions de paiement annule toute garantie.

FOR JURIDIQUE ET INSTANCE JUDICIAIRE

Le for juridique et l'instance judiciaire sont pour les deux parties au domicile du fournisseur.

VALIDITÉ

Ces conditions générales de vente et de livraison sont obligatoires lorsqu'elles s'appliquent à une offre, une confirmation de commande ou un contrat de vente.

Toutes autres conditions sont valables que lorsqu'elles sont confirmées par écrit par le fournisseur.

© SWISSMECHANIC